
**Information et documentation —
Code international normalisé des
enregistrements (ISRC)**

*Information and documentation — International Standard Recording
Code (ISRC)*

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 3901:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3901:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Structure et format du code ISRC	2
4.1 Généralités.....	2
4.2 Code préfixe.....	3
4.3 Élément de l'année de référence.....	3
4.3.1 Élément de l'année de référence – Normal.....	3
4.3.2 Élément de l'année de référence – Autres.....	3
4.4 Code titre.....	3
4.5 Présentation visuelle.....	3
5 Attribution d'un code ISRC	3
5.1 Attribution – Généralités.....	3
5.2 Déclarants détenteurs d'anciennes attributions.....	3
5.3 Déclarants nécessitant l'attribution d'un code préfixe et d'une tranche de codes titre.....	4
5.4 Attribution des codes ISRC par des déclarants.....	4
5.5 Attribution automatisée.....	4
6 Administration	5
Annexe A (normative) Principes relatifs à l'application du code ISRC	6
Annexe B (normative) Administration du système ISRC	8
Annexe C (informative) Présentation visuelle du code ISRC	10
Bibliographie	12

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 3901:2001), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le Code international normalisé des enregistrements (ISRC) est un code normalisé d'identification pouvant être utilisé pour identifier les enregistrements audio (phonogrammes) et les enregistrements audiovisuels musicaux (vidéomusiques) afin que chaque enregistrement puisse être désigné de façon unique et univoque.

Un code ISRC identifie un enregistrement pendant toute sa durée de vie et est attribué par le producteur de l'enregistrement ou un représentant autorisé. Une fois attribué, le code ISRC est utilisé (entre autres) par le producteur de l'enregistrement ainsi que par d'autres producteurs, coproducteurs, utilisateurs et licenciés de l'enregistrement, organismes de gestion collective représentant les titulaires des différents droits afférents, organismes de radiodiffusion, médiathèques et archivages des médias, musicologues, enseignants et développeurs de logiciels d'application.

Plutôt que d'avoir recours à la concordance de texte, l'utilisation du code ISRC permet une identification plus efficace et plus précise lorsque l'information relative aux enregistrements doit être stockée et récupérée, ou échangée entre les parties. Cela est particulièrement vrai lorsque des enregistrements, bien que différents, ont des noms similaires, ou lorsque les variations orthographiques, linguistiques, ou de jeu de caractères rendent la concordance de texte peu fiable.

Le présent document établit le format du code ISRC, les mécanismes permettant de garantir le caractère unique des codes et les méthodes d'attribution de l'ISRC aux enregistrements.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 3901:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3901:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019>

Information et documentation — Code international normalisé des enregistrements (ISRC)

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie le Code international normalisé des enregistrements (ISRC) permettant l'identification unique des enregistrements.

Le code ISRC doit être utilisé comme numéro d'identification des phonogrammes et vidéomusiques quel qu'en soit le codage, analogique ou numérique.

Le code ISRC ne doit pas être utilisé comme numéro d'identification de produits ou supports audio ou audiovisuels, ni comme numéro d'identification de produits combinant des phonogrammes et vidéomusiques avec d'autres éléments multimédias.

Le code ISRC peut être utilisé pour les vidéomusiques, même dans le cas où un numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN) ou un identifiant numérique d'objet (DOI) leur ont été attribué, respectivement conformément à l'ISO 15706 (toutes les parties) et à l'ISO 26324. Toutefois, le code ISRC ne doit pas être utilisé pour d'autres formes de vidéogrammes.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

phonogramme

fixation d'une séquence de sons

3.2

vidéomusique

fixation d'une séquence de sons en synchronisation avec des images fixes ou animées dans lesquelles (a) les sons fixés constituent, en totalité ou en grande partie, une interprétation musicale, ou dans lesquelles (b) l'enregistrement (3.3) est destiné à un visionnage associé à l'enregistrement d'une interprétation musicale

Note 1 à l'article: Cette définition comprend les vidéomusiques et enregistrements de concerts, ainsi que les interviews et documentaires liés à la musique, mais elle ne couvre pas l'ensemble du matériel audiovisuel, même s'il inclut de la musique.

3.3 enregistrement

phonogramme (3.1) ou *vidéomusique* (3.2)

Note 1 à l'article: Un enregistrement peut être composé de parties qui constituent elles-mêmes des enregistrements (voir A.1.9).

Note 2 à l'article: Un enregistrement se distingue du support dans lequel il est présenté à des fins d'exploitation, même si aucun autre enregistrement n'y figure.

3.4 déclarant

entité souhaitant attribuer un code ISRC à un *enregistrement* (3.3) applicable

3.5 chiffre

numéral décimal compris entre 0 et 9, tel que représenté dans l'ISO/IEC 8859-1 par les codes décimaux compris entre 48 et 57

Note 1 à l'article: Il n'existe pas d'exigence pour l'utilisation de l'encodage de ces chiffres lors du stockage ou de la transmission d'un code ISRC.

3.6 ancien code pays

code composé de deux *lettres* (3.8), notifié à un *déclarant* (3.4) en vertu des éditions précédentes du présent document

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.7 ancien code déclarant

code composé de trois *caractères alphanumériques* (3.9), attribué à un *déclarant* (3.4) en vertu des éditions précédentes du présent document

[ISO 3901:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019)

3.8 lettre

caractère en majuscule de l'alphabet latin compris entre A et Z, tel que représenté dans l'ISO/IEC 8859-1 par les codes décimaux compris entre 65 et 90

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019>

Note 1 à l'article: Il n'existe pas d'exigence pour l'utilisation de l'encodage de ces chiffres lors du stockage ou de la transmission d'un code ISRC.

3.9 caractère alphanumérique

chiffre (3.5) ou *lettre* (3.8)

4 Structure et format du code ISRC

4.1 Généralités

Un code ISRC comporte 12 caractères alphanumériques. Il est composé de trois éléments classés dans l'ordre suivant:

- a) code préfixe (voir 4.2);
- b) élément de l'année de référence (voir 4.3);
- c) code titre (voir 4.4).

4.2 Code préfixe

Le code préfixe doit comprendre deux lettres suivies de trois caractères alphanumériques.

EXEMPLE AA6Q7.

NOTE Dans les précédentes éditions du présent document, cet élément était composé de deux éléments: deux lettres représentant le pays d'attribution et trois caractères alphanumériques attribués au déclarant. Si l'élément du code de préfixe respecte la même syntaxe à des fins de compatibilité, il est néanmoins actuellement attribué selon les procédures de [l'Article 5](#).

4.3 Élément de l'année de référence

4.3.1 Élément de l'année de référence – Normal

L'élément de l'année de référence identifie l'année d'attribution de l'ISRC à l'enregistrement (voir [A.1](#)). L'élément de l'année de référence doit consister en deux chiffres représentant les deux derniers chiffres de l'année d'attribution de l'ISRC.

EXEMPLES Année = 1998: élément de l'année de référence = 98; Année: 2015: élément de l'année de référence = 15.

4.3.2 Élément de l'année de référence – Autres

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC peut autoriser et publier d'autres schémas de codage applicables à la spécification de l'élément de l'année de référence. Elle doit veiller à ce que ces schémas de codage prévoient l'attribution unique des codes ISRC aux enregistrements.

4.4 Code titre

Le code titre doit comprendre cinq chiffres. Ce code doit figurer sous forme condensée avec des zéros placés à gauche.

EXEMPLE 00047.

4.5 Présentation visuelle

[L'Annexe C](#) contient des recommandations informatives sur la manière dont il convient de traiter un code ISRC lors de son utilisation dans des applications pratiques.

5 Attribution d'un code ISRC

5.1 Attribution – Généralités

Un code ISRC doit être attribué conformément au [5.4](#) ou au [5.5](#).

Les codes ISRC doivent être attribués conformément aux principes relatifs à l'application du code ISRC énoncés dans [l'Annexe A](#).

5.2 Déclarants détenteurs d'anciennes attributions

Lorsqu'un déclarant s'est vu attribuer un ancien code déclarant et qu'un ancien code pays lui a été notifié en vertu d'une édition précédente du présent document, le code préfixe doit être conçu en combinant:

- a) l'ancien code pays et
- b) l'ancien code déclarant.

Dans ces conditions, les codes titre doivent être pris dans l'ensemble de la tranche comprise entre 00000 et 99999.

5.3 Déclarants nécessitant l'attribution d'un code préfixe et d'une tranche de codes titre

Sur demande d'un déclarant, l'Autorité d'enregistrement de l'ISRC est tenue de lui attribuer:

- a) un code préfixe; et
- b) une tranche de codes titre.

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC doit veiller au caractère unique de ces attributions. Elle doit s'assurer que ces attributions n'entrent pas en conflit avec

- a) d'autres attributions effectuées selon le [paragraphe 5.3](#);
- b) des attributions de l'ISRC effectuées selon le [paragraphe 5.5](#);
- c) d'anciennes attributions – ou autres attributions anciennes de l'ISRC – effectuées dans le cadre des éditions précédentes du présent document; et
- d) dans la mesure du possible, des attributions de codes ayant été effectuées sans être compatibles avec le présent document ou ses éditions précédentes.

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC ne doit normalement pas attribuer un autre code préfixe et une autre tranche de codes titre à un déclarant qui s'est déjà vu attribuer (a) un ancien code déclarant dans le cadre d'une précédente édition du présent document ou (b) un code préfixe et une tranche de codes titre dans le cadre du présent document. L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC peut toutefois attribuer un autre code préfixe et une autre tranche de codes titre à un tel déclarant si elle convient du bien-fondé de cette demande pour des motifs opérationnels. L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC doit fournir des orientations précises dans le Guide de l'ISRC.

ISO 3901:2019

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b241f55e/iso-3901-2019)

5.4 Attribution des codes ISRC par des déclarants

Lorsqu'un déclarant a conçu un code préfixe selon le [paragraphe 5.2](#) ou qu'il s'est vu attribuer un code préfixe selon le [paragraphe 5.3](#), un code ISRC doit être attribué à un enregistrement en combinant

- a) le code préfixe;
- b) l'élément de l'année de référence à l'aide des deux derniers chiffres de l'année d'attribution du code; et
- c) un code titre issu au sein de la tranche attribuée.

Au sein de la tranche de codes titre attribués pour l'utilisation avec un code préfixe, un code titre ne doit être attribué qu'une seule fois au cours d'une année particulière quelconque; par conséquent, chaque code ISRC attribué doit être unique.

Chaque code ISRC attribué selon le [paragraphe 5.4](#) doit être associé à certaines informations concernant l'enregistrement auquel il a été attribué. L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC doit publier une spécification de ces informations.

5.5 Attribution automatisée

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC peut autoriser l'attribution automatisée des codes ISRC aux enregistrements. Pour chaque pays, territoire, ou groupe de pays ou territoires où l'attribution automatisée est autorisée, l'Autorité d'enregistrement de l'ISRC est tenue de spécifier et publier les informations techniques et administratives précisant les moyens nécessaires à l'attribution d'un code ISRC.

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC est tenue de préciser et publier les informations descriptives relatives aux enregistrements qui doivent lui être fournies afin de permettre l'attribution d'un code ISRC selon le [paragraphe 5.5](#).

Un code ISRC ne doit pas être attribué à un enregistrement selon le [paragraphe 5.5](#) si un code ISRC a été préalablement attribué à l'enregistrement en question.

Un enregistrement auquel un code ISRC a été attribué selon le [paragraphe 5.5](#) doit être associé aux informations descriptives requises et ces informations doivent être fournies en utilisant l'interface spécifiée. Si aucune attribution préalable d'un code ISRC à l'enregistrement n'a été effectuée selon le [paragraphe 5.5](#) ou (dans la mesure où l'Autorité d'enregistrement de l'ISRC peut raisonnablement le déterminer), d'une autre manière, un code ISRC doit être attribué. Si une attribution a été effectuée préalablement, le déclarant doit être tenu informé de cette attribution.

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC doit veiller à ce que les codes ISRC attribués conformément au présent paragraphe soient uniques et n'entrent pas en conflit avec les attributions effectuées soit selon le [paragraphe 5.4](#), soit en vertu des éditions précédentes du présent document, soit, dans la mesure du possible, avec d'autres attributions de codes ISRC connues pour avoir été effectuées de manière non-conforme au présent document.

Toutes les attributions effectuées selon le [paragraphe 5.5](#) doivent être entrées dans un registre unique. L'accès à ce registre doit être fourni aux utilisateurs du système ISRC.

L'Autorité d'enregistrement de l'ISRC peut autoriser et publier d'autres modalités d'inclusion d'autres attributions de codes ISRC dans le registre.

6 Administration

Le système ISRC doit être administré par l'Autorité d'enregistrement pour ce présent document (c'est-à-dire l'ISO 3901), ci-après dénommée «Autorité d'enregistrement de l'ISRC», comme spécifié dans l'[Annexe B](#).

Le nom et les coordonnées de l'organismes d'enregistrement de ce document sont disponibles à l'adresse <http://www.iso.org/mara>.

(standards.iteh.ai)
 ISO 3901:2019
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db8ffb4b-e915-406a-9f7e-1b47b94ef55e/iso-3901-2019>